

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1141

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 152, après le mot :

« élus »,

insérer les mots :

« et candidats aux élections mentionnées au titre I^{er} du code électoral et à l'élection mentionnée à l'article 2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre l'expérimentation de la prise de plainte hors les murs pour les candidats aux élections locales, nationales et européennes, qui sont eux aussi de plus en plus victimes d'agressions.